

**RECTIFICATIFS****Rectificatif à la communication d'une demande concernant l'applicabilité de l'article 34 de la directive 2014/25/UE — Demande émanant d'une entité adjudicatrice**

(«Journal officiel de l'Union européenne» C 53 du 17 février 2020)

(2020/C 218/11)

Page 11,

au premier alinéa, dernière phrase:

*au lieu de:* «Le premier jour ouvrable suivant la réception de la demande est le 14 décembre 2019.»

*lire:* «Le premier jour ouvrable suivant la réception de la demande est le 16 décembre 2019.».

Page 11, au quatrième alinéa, dernière phrase:

*au lieu de:* «Le délai expire donc le 6 juillet 2020.»

*lire:* «Le délai expire donc le 3 juillet 2020.».

---